



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épinal, le 21/10/2021

Sécurité publique : reconduction de l'interdiction de manifestation sur certaines voies et espaces publics du centre-ville d'Épinal

La société des membres de la Légion d'Honneur organise à partir 17 h, ce samedi 23 octobre 2021, une cérémonie précédée d'un relais de la flamme sacré de l'Arc de Triomphe dont le point de départ du parcours est fixé au palais des congrès d'Épinal.

Afin d'éviter toute manifestation non déclarée sur les lieux de cette cérémonie, et compte tenu de la fréquentation commerciale habituelle du samedi, Yves Séguy, préfet des Vosges, a décidé de reconduire l'interdiction de manifestation et de rassemblement revendicatif dans certaines voies et espaces publics du centre-ville d'Épinal, **le samedi 23 octobre 2021 prochain de 12 h à 20 h.**

L'arrêté fixe ainsi la liste des rues matérialisant le périmètre d'interdiction. Ces rues ne sont pas concernées par l'interdiction, toutefois, compte tenu de l'organisation de la cérémonie, **toute manifestation sera interdite de 16 h à 20 h dans les rues suivantes :**

- la rue entre les deux portes
- la place des vieux Moulins
- les quais du Colonel Sérot et Jules Ferry
- la place Foch

Il rappelle, par ailleurs, que si le droit de manifester est un principe constitutionnel, il doit être concilié avec les autres droits, tels que la sécurité des personnes et des biens ainsi que la liberté de commerce et d'entreprendre.

Les manifestants qui ne respecteraient pas le périmètre d'interdiction s'exposent à une contravention de la quatrième classe d'un montant de 135 € (article R644-4 du code pénal) et les organisateurs à 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende (article R431-9 du code pénal).

Les forces de l'ordre seront mobilisées, comme chaque semaine, pour garantir la sécurité de tous et s'assurer du respect des dispositions de cet arrêté.

Cabinet Bureau de la communication interministérielle

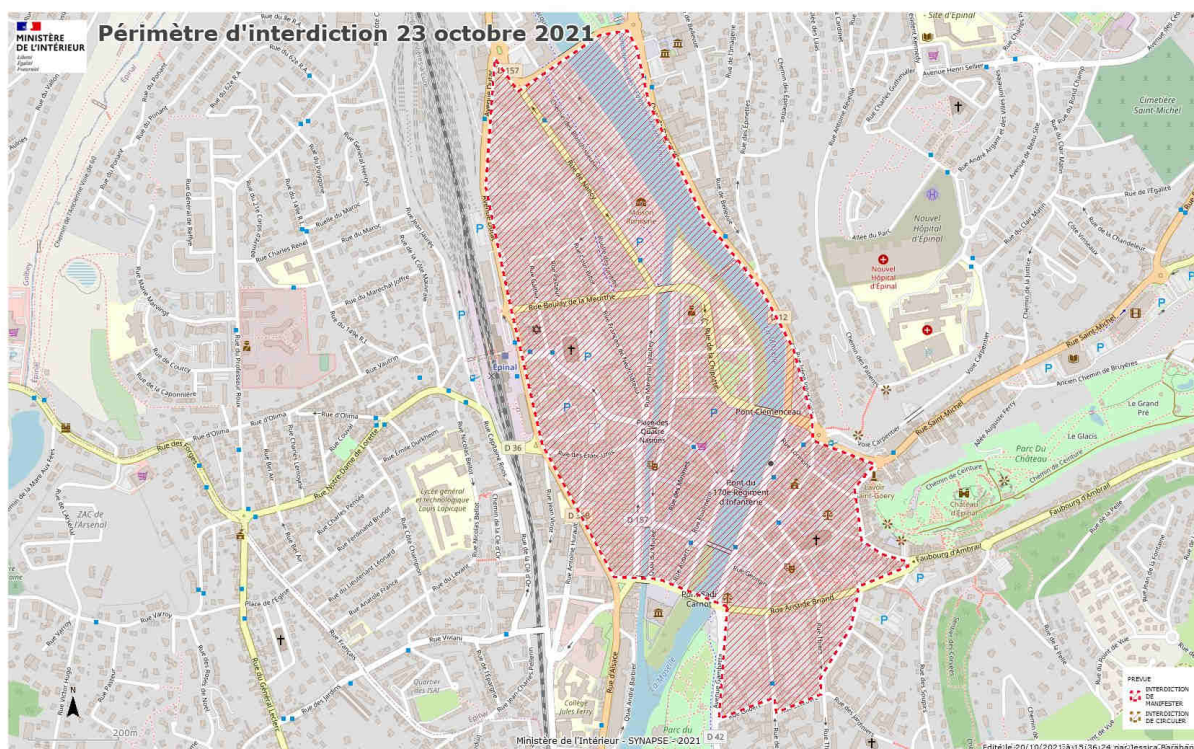
Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



Rues de la ville d'Épinal matérialisant le périmètre interdit à manifestation le 23 octobre 2021

Place Foch,
Pont Sadi Carnot,
Rue Georges de la Tour,
Pont de la Xatte,
Place Emile Stein,
Avenue Victor Hugo,
Place Baudoin,
Avenue Charles De Gaulle,
Place du Général De Gaulle,
Avenue Dutac,
Avenue de la République,
Pont de la République,
Quai de Dogneville,
Quai du Colonel Sérot,
Rue Irène Joliot Curie,
Place des vieux moulins,
Rue entre les deux portes,
Rue de la Maix,
Rue d'Ambrail,
Rue Aristide Briand,
Rue de la Louvière,
Rue Thiers,
Rue Lefebvre,
Rue de la Préfecture (entre la rue Lefebvre et la rue Gilbert uniquement),
Rue Gilbert,
Rue Gambetta.



Ces rues n'étant pas incluses dans le périmètre d'interdiction à l'exception de la rue entre les deux portes, la place des vieux Moulins, les quais du Colonel Sérot et Jules Ferry et la place Foch, interdits à toute manifestation réglementée par l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure entre 16 h et 20 h

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

